



Décision n°2022_DEC_016

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-3, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu la délibération n°2020_DEL_111 du 15 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président pour :

- désigner les représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes au sein de la commission d'appel d'offres *ad hoc* du groupement de commandes,
- conclure et signer les conventions de groupements de commandes dans lesquelles le montant du marché ou le montant de la part du marché de la Communauté de Communes est inférieur aux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et services,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Considérant que la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie souhaite réaliser des travaux de reprise de canalisations d'alimentation en eau potable au hameau de THUSEL sur la commune de ST EUSEBE,

Considérant que la société ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL (ESS) projette la réalisation de travaux pour le renforcement des réseaux secs de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication sur ce même secteur,

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et ESS de constituer un groupement de commandes afin d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses pour la réalisation des travaux,

Considérant la nécessité d'assurer la coordination technique des travaux par le biais dudit groupement de commandes,

Considérant que la part estimative du marché revenant à la Communauté de Communes est inférieure au seuil de procédure formalisée valant au jour des présentes pour les marchés publics de travaux, à savoir 5 382 000 € HT,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres *ad hoc* du groupement de commandes,

DECIDE

- la conclusion de la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la société ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL pour les travaux de reprise de canalisations d'alimentation en eau potable et de renforcement des réseaux secs au hameau de THUSEL sur la commune de ST EUSEBE,
- la désignation de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, représentant titulaire, et de Monsieur Joël MUGNIER, représentant suppléant, au sein de la commission d'appel d'offres *ad hoc* dudit groupement de commandes.

Fait à RUMILLY, le 10 mars 2022

Le Président,

Christian HEISON

